

## **Loi n° 2000-1 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention internationale du travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1).**

Au nom du peuple,  
La chambre des députés ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifiée, la convention internationale du travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants annexée à la présente loi et adoptée par la conférence internationale du travail à Genève le 17 juin 1999.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### (1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.

## **Loi n° 2000-2 du 24 janvier 2000, portant ratification des statuts de l'union islamique des télécommunications (1).**

Au nom du peuple,  
La chambre des députés ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Sont ratifiés, les statuts de l'union islamique des télécommunications, annexés à la présente loi et signés à Istanbul le 8 novembre 1995.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### (1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.

## **Loi n° 2000-3 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention sur la sécurité sociale conclue entre la République Tunisienne et la République d'Autriche (1).**

Au nom du peuple,  
La chambre des députés ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### (1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.

Article unique – Est ratifiée, la convention sur la sécurité sociale, annexée à la présente loi et conclue à Vienne le 23 juin 1999, entre la République Tunisienne et la République d'Autriche.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## **Loi n° 2000-4 du 24 janvier 2000, portant ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale conclue entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine (1).**

Au nom du peuple,  
La chambre des députés ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifiée, la convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, annexée à la présente loi et conclue à Beijing le 4 mai 1999 entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### (1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.

## **Loi n° 2000-5 du 24 janvier 2000, portant ratification de l'échange de lettres en date du 24 juillet 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne relatif au règlement définitif de la question des biens immobiliers italiens en Tunisie acquis ou construits avant 1956 (1).**

Au nom du peuple,  
La chambre des députés ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'échange de lettres en date du 24 juillet 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne, annexé à la présente loi et relatif au règlement définitif de la question des biens immobiliers italiens en Tunisie acquis ou construits avant 1956.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 24 janvier 2000.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### (1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 18 janvier 2000.